RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin
sur la commune de Russin

28 octobre 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments du 1er mars 2025;

vu la proposition de la commune de Russin du 22 juin 2026;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature du 21 septembre 2026,

ARRÊTE :

1. Il est donné le nom de :

Chemin Fossaz

au chemin commençant à la route des Baillets 56 et menant au lieu-dit du même nom.

Cette dénomination fait référence au lieu-dit « La Fossaz », dont l'origine est vraisemblablement patoise franco-provençale.

Elle dérive du terme *fossa*, désignant un terrain en creux, une dépression ou un secteur parcouru par un écoulement d'eau. La terminaison *-az* s'inscrit dans la tradition toponymique romande et matérialise une forme locale ancienne.

Code voie : 68527

Entrée en vigueur immédiate

2. Cette dénomination doit être utilisée uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Communiqué à :

CHA/LG	1 ex.
DT	1 ex.
DF	1 ex.
DIN	1 ex.
FAO	1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

La chancelière d'État :